

**Application par le Commissariat aux Assurances des orientations
relatives à l'évaluation prospective des risques propres (basée sur les principes de l'ORSA)**

	Orientations concernant l'évaluation prospective des risques propres (basée sur les principes de l'ORSA)	Réponse	Motif de non application de l'orientation
1	Dispositions générales pour les orientations	Oui (application)	/
2	Rapport d'avancement à l'EIOPA	Oui (application)	/
3	Application d'un seuil pour l'évaluation prospective des risques propres	Non (non application)	Le Commissariat aux Assurances demande que toutes les entreprises d'assurances et de réassurance remettent sur une base de meilleurs efforts un rapport narratif sur leur ORSA
4	Proportionnalité	Oui (application)	/
5	Rôle de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle: approche ascendante	Oui (application)	/
6	Documentation	Oui (application)	/
7	Politique d'évaluation prospective des risques propres (basée sur les principes de l'ORSA)	Oui (application)	/
8	Enregistrement de chaque évaluation prospective des risques propres (basée sur les principes de l'ORSA)	Oui (application)	/
9	Rapport interne sur l'évaluation prospective des risques propres (basée sur les principes de l'ORSA)	Oui (application)	/
10	Rapport de l'évaluation prospective des risques propres (basée sur les principes de l'ORSA) à destination de l'autorité de contrôle	Oui (application)	/
11	Évaluation et comptabilisation du besoin global de solvabilité	Oui (application)	/
12	Évaluation du besoin global de solvabilité	Oui (application)	/
13	Perspective prospective du besoin global de solvabilité	Oui (application)	/
14	Exigences réglementaires de capital	Oui (application)	/
15	Provisions techniques	Oui (application)	/
16	Écarts par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis	Oui (application)	/
17	Lien avec le processus de gestion stratégique et le cadre décisionnel	Oui (application)	/
18	Fréquence	Oui (application)	/
19	Périmètre de l'évaluation prospective des risques propres par le groupe (basée sur les principes de l'ORSA)	Oui (application)	/
20	Communication d'informations aux autorités de contrôle	Oui (application)	/
21	Évaluation de l'impact des risques spécifiques au groupe sur le besoin global de solvabilité	Oui (application)	/
22	Règle générale pour l'évaluation prospective des risques propres par le groupe (basée sur les principes de l'ORSA)	Oui (application)	/
23	Exigences spécifiques pour un document unique d'évaluation prospective des risques propres par le groupe	Oui (application)	/
24	Utilisateurs du modèle interne	Oui (application)	/
25	Intégration des entreprises d'assurance et de réassurance liées des pays tiers	Oui (application)	/